

DEPARTEMENT
de Maine-et-Loire
ARRONDISSEMENT
d'ANGERS

COMMUNE de
**MORANNES SUR
SARTHE -
DAUMERAY**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du LUNDI 15 DECEMBRE 2025

Le 15 décembre 2025 à 19h30, le conseil municipal de MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CARDOEN, Maire.

Convocation du 9 décembre 2025 – Nombre de membres 29 – Présents 18

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

LECOURT Sylvie, Maire déléguée de CHEMIRÉ SUR SARTHE et adjointe,
DAVY Jean-Luc, Maire délégué de DAUMERAY et adjoint,
RENAULT Alexandra, CHERBONNIER Noël, CHERRÉ Christelle, GUÉRY Louis, LECHERF-VANDERHAEGEN Catherine, BONNAVENTURE Mickaël, adjoints,
CLÉMOT Dany, DELUK – de BUYSSCHER Véronique, FRESNEAU Éric, FREULON Véronique,
GUITTON Sébastien, HUMEAU Emmanuelle, LANGLAIS Hélène, LETHIELLEUX Joëlle, SIMON Emmanuel, conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration : MOGUET Françoise (pouvoir à CLÉMOT Dany), THIBAULT Jean-Paul (pouvoir à LETHIELLEUX Joëlle).

Absents excusés : ATANI Béatrice, LEDERNET Christian, de MIEULLE Roger, DIARD Françoise, DUPUIS Virginie, ETOURNEAU Patrice,

Absents : ALLARD Mickaël, de RICHEMONT Xavier, MARTIN Denis,

Secrétaire de Séance : RENAULT Alexandra.

DCM N°2025 –074 : MODIFICATION DU RÉGIME DES INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (I.H.T.S.)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Luc DAVY, Adjoint au Maire chargé du personnel communal.

Monsieur Jean-Luc DAVY prend la parole au sujet de la délibération n°DCM 2020-038 prise le 15 juin 2020 relative à l'IHTS (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires).

Monsieur DAVY propose de modifier ladite délibération afin de faire bénéficier des IHTS les agents des services administratifs et techniques.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
- Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour les travaux supplémentaires,
- Vu la délibération n°DCM 2020-038 du 15/06/2020 instituant le régime des IHTS pour la commune de Morannes sur Sarthe-Daumeray,
- Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes susmentionnés, la nature et les conditions d'attribution des indemnités applicables au personnel de la collectivité et de fixer, notamment, la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.
- Considérant que la notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail.

..../...

....

- Considérant qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 susvisé.
- Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place par l'intermédiaire d'une feuille de pointage.
- Considérant que le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires.

L'Adjoint au Maire propose à l'assemblée de modifier la liste des bénéficiaires de l'IHTS prévue à l'article 2 de la délibération N° 2020-038 du 15/06/2020, de la manière suivante :

Article 2 : Bénéficiaires

Agents titulaires et non titulaires de catégories B et C répondant aux conditions réglementaires d'octroi.

Filière	Cadre d'emplois	Services
Animation	Adjoint d'animation	Services périscolaires (restauration scolaire et accueil périscolaire)
Sociale	ATSEM	Services scolaires et périscolaires
Technique	Adjoint technique	Services périscolaires et d'entretien des bâtiments
Technique	Adjoint technique	Services techniques (entretien de la voirie, dépannages divers, mise en fourrière d'animaux errants)
Administrative	Adjoint administratif Rédacteur	Services administratifs (réunions, organisation des élections).

Il est précisé aux conseillers municipaux que les articles 1 (Objet), 3 (Conditions d'attribution), 4 (Taux), 5 (Heures complémentaires), 6 (Paiement), 7 (Exécution) et 9 (Voies et délais de recours) de la délibération N° 2020-038 instaurant le régime des IHTS et des modalités de réalisation des heures complémentaires restent inchangés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention (M GUÉRY Louis) approuve les modifications proposées ci-dessus relatives au régime des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS).

La présente délibération prendra effet au 1^{er} janvier 2026 et sera déposée en Préfecture et ampliations transmises à Madame la Présidente du Centre de Gestion de Maine-et-Loire et à Monsieur le Trésorier du SGC de Baugé en Anjou.

La présente délibération sera déposée en préfecture et ampliation transmise à Madame la Présidente du Centre de Gestion de Maine-et-Loire.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Marie CARDOEN.

